

Délibération n°2024_04_11_24

Objet : Adhésion à un groupement de commande avec Hérault Energie pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Autorisation de signature

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRALTO - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Colette MORETEAU - Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRALTO - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la ville de Pérols a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la ville de Pérols au regard de ses besoins propres,

Pour rappel, la commune de Pérols a signé un marché d'exploitation énergétique d'achat d'énergie avec ENGIE, néanmoins, elle a besoin d'adhérer à ce groupement d'achat avec Hérault Énergie (renouvellement). Pour mémoire, la commune avait déjà adhéré à ce groupement par délibération n°2018_06_05/10 du 05 juin 2018.

En effet, le marché passé avec ENGIE ne concerne que les bâtiments communaux présentant une possibilité d'économies de consommation avec une partie P2 et P3 (entretien/maintenance et grosses réparations/remplacement).

Les sites sans possibilités d'économies et ne nécessitant pas d'entretien/maintenance n'ont pu être rapprochés du marché d'ENGIE car ils n'apportaient aucune plus-value.

Les prestations du groupement d'achat avec Hérault Énergie étaient plus avantageuses.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commandes,
- Valider l'adhésion de la ville de Pérols au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la ville de Pérols,

- Autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat «gestionnaire» de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Pérols,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Pérols est partie prenante,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Pérols est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- Notifier la présente délibération au Syndicat départemental d'énergies «Hérault Energie» de rattachement.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 15 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.